



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		<u>Étaient présents :</u>	Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, HOUZET Mathilde, LE GALL Aude, LEROY Odile, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DERIDDER Antoine, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, VERCRUYSE Olivier, VEREECKE Valentin
En	23		
exercice :			
Présents :	18	<u>Étaient excusés :</u>	Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LE GALL Aude, Madame DEFRANCE Fabienne ayant donné pouvoir à BERTIN Thierry, DELEMARLE Marlène ayant donné pouvoir à GUSTIN Jacques, MALESIEUX Stéphanie, RENOU Samuel ayant donné pouvoir à LEROY Bertrand
Votants :	22		

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2026-24

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DE PARIS-ROUBAIX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault actuellement en vigueur ;

VU le dossier de consultation transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) relatif au projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix ;

VU la nécessité de procéder au classement du secteur « Pavé », secteur historique et emblématique de la commune notamment connu pour son tracé lié à la course Paris-Roubaix ;

Considérant que la course cycliste Paris-Roubaix se déroule sur environ 250 kilomètres, dont près de 55 kilomètres de routes pavées qui en constituent l'identité sportive, historique et patrimoniale ;

Considérant que la préservation de ces secteurs pavés a longtemps été menacée par la modernisation des voiries et la disparition progressive de ce type de revêtement, suscitant une mobilisation durable des acteurs locaux et institutionnels en faveur de leur conservation ;

Considérant que le projet de classement a pour objet de reconnaître la valeur patrimoniale nationale des secteurs pavés de Paris-Roubaix et des éléments qui leur sont associés, et d'en assurer la protection durable ;

Considérant que, dans ce cadre, la DREAL a retenu cinquante-deux secteurs pavés au regard de leur état de conservation, ainsi que le vélodrome André-Pétieux et le Pont Gibus comme éléments indissociables de la course ;

Considérant que cette démarche participe à la mise en valeur du territoire communal, en renforçant son identité patrimoniale, son attractivité et son rayonnement dans le cadre d'un événement sportif de renommée internationale ;

Considérant que la procédure de classement prévoit une phase de consultation locale, au titre de laquelle le Conseil municipal est appelé à émettre un avis ;

Considérant que le projet de classement concerne plusieurs secteurs pavés situés sur le territoire de la commune, à savoir les secteurs pavés référencés P.48 et P.49 ;

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire demeure compétent pour réglementer la circulation sur le territoire communal afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la fluidité de la circulation, sous réserve des compétences exercées par les autres autorités publiques,

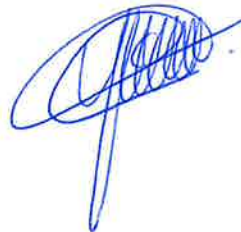
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix, tel que présenté dans le dossier de consultation transmis par la DREAL, sans préjudice des droits de propriété et des compétences des personnes publiques concernées.
- ✓ De prendre acte du fait que les secteurs pavés P48 et P.49 concernés par le projet de classement sont situés sur le territoire communal.
- ✓ De rappeler que, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation, le maire veille à la sécurité, à la fluidité de la circulation et à la préservation de l'ordre public sur le territoire communal, en cohérence avec les mesures susceptibles de résulter du classement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou correspondance nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission aux autorités compétentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 26 juin 2026

Le Maire,
Olivier VERCROYSSSE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 059-215901240-20260623-2026_24-DE